Securitas Technology

Solution PTI : Protection Travailleur Isolé

Permettre à vos salariés d'alerter avec nos solutions DATI (Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé).

Qu'est-ce que la protection du travailleur isolé (PTI) ?

La Protection du Travailleur Isolé (PTI) est l'ensemble des mesures et procédures de prévention et d'intervention, qui ont pour but d'assurer la sécurité des travailleurs en situation d'isolement.

On dit qu'un travailleur est isolé lorsqu'il travaille seul et se trouve hors de portée de vue et d'ouïe des autres travailleurs.

Le Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI), une composante de la protection du travailleur isolé...

Le DATI est un équipement mis à disposition du travailleur et entre dans le champ d'application du PTI (Protection du Travailleur Isolé). Il offre un sentiment de sécurité à votre collaborateur qui sait qu'une alerte pourra être déclenchée en cas de malaise ou de situation d'urgence. Cette alerte pourra être transmise à un collègue qui se trouve à proximité ou à l'un de nos centres de télésurveillance.

Quels sont les différents types d'alertes ?

L'alerte auprès d'un centre de télésurveillance peut être émise de deux façons :

- Manuellement par le travailleur en actionnant la touche d'alerte
- Automatiquement en cas de perte de verticalité ou d'immobilité prolongée.

Un appel vers l'un de nos centres de télésurveillance sera alors émis.
Certaines de nos solutions offrent la possibilité d'envoyer un SMS à un destinataire préalablement défini.

A chaque déclenchement d'alerte, le porteur de notre solution DATI sera géolocalisé afin de pouvoir le secourir dans les meilleurs délais.

Des solutions reliées à nos centres de télésurveillance

Toutes nos solutions DATI sont reliées à nos centres de télésurveillance certifiés APSAD P3 ou P5, le plus haut niveau de certification européen. Nos opérateurs de télésurveillance assurent votre sécurité 24h/24 et 7j/7. En cas d'alerte ils procèdent à une levée de doute et contactent les forces d'interventions si le danger est avéré.

Que dit la réglementation ?

« Un travailleur isolé doit pouvoir signaler toute situation de détresse et être secouru dans les meilleurs délais. »
Code du travail – Article R4543-19

Le dirigeant d'entreprise a pour obligation de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille de façon isolée et en un lieu où il ne pourrait être secouru dans les meilleurs délais en cas d'accident.

Nos dispositifs et applications DATI assurent la sécurité de vos salariés tout en étant conformes avec le code du travail (Art L.4121-1 à L.4121-3), à la CNAMTS (R252 et R416) et le décret du journal officiel du 20 février 1992.

Le Bracelet d'Alerte Personnel, la solution design et discrète

Le Bracelet d'Alerte Personnel, notre solution de protection design et discrète, s'adapte aux conditions de travail de vos collaborateurs tout au long de leur journée. Un allié idéal pour vos collaborateurs.

- Plusieurs accessoires de port
- Carte SIM et abonnement téléphonique multi-opérateur inclus
- WTransmission GSM ou Wifi (en option)

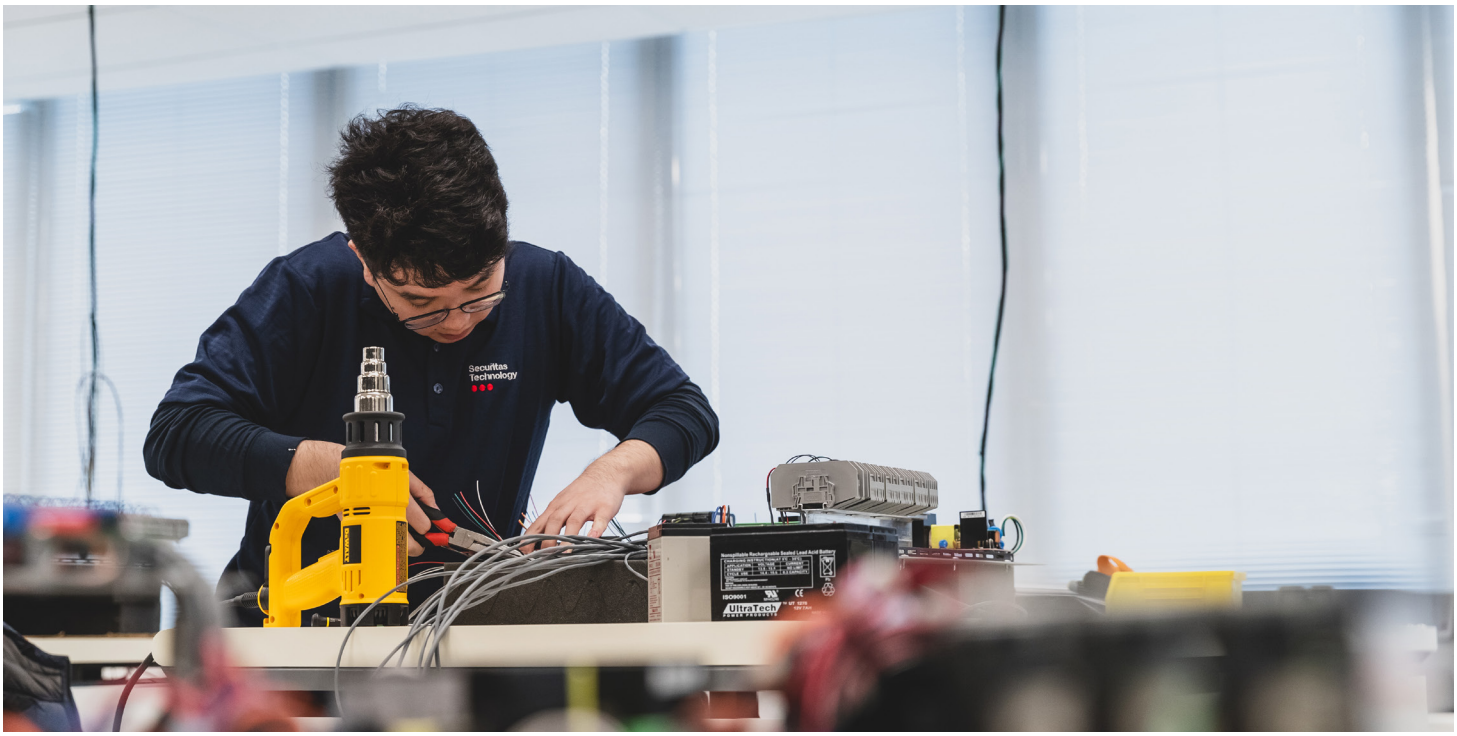

Le Dispositif d'Alerte Personnel, pour vos collaborateurs isolés

Grâce au Dispositif d'Alerte Personnel, offrez la possibilité à vos collaborateurs d'envoyer une alerte en cas d'incident. Cette solution de petite taille et discrète, s'adaptera aux contraintes métiers de vos collaborateurs qu'ils opèrent en extérieur ou en intérieur.

- Mode téléphone ponctuel avec 4 numéros sortants pré-enregistrés
- Carte SIM et abonnement téléphonique multi-opérateur inclus
- Mode anti-arrachement

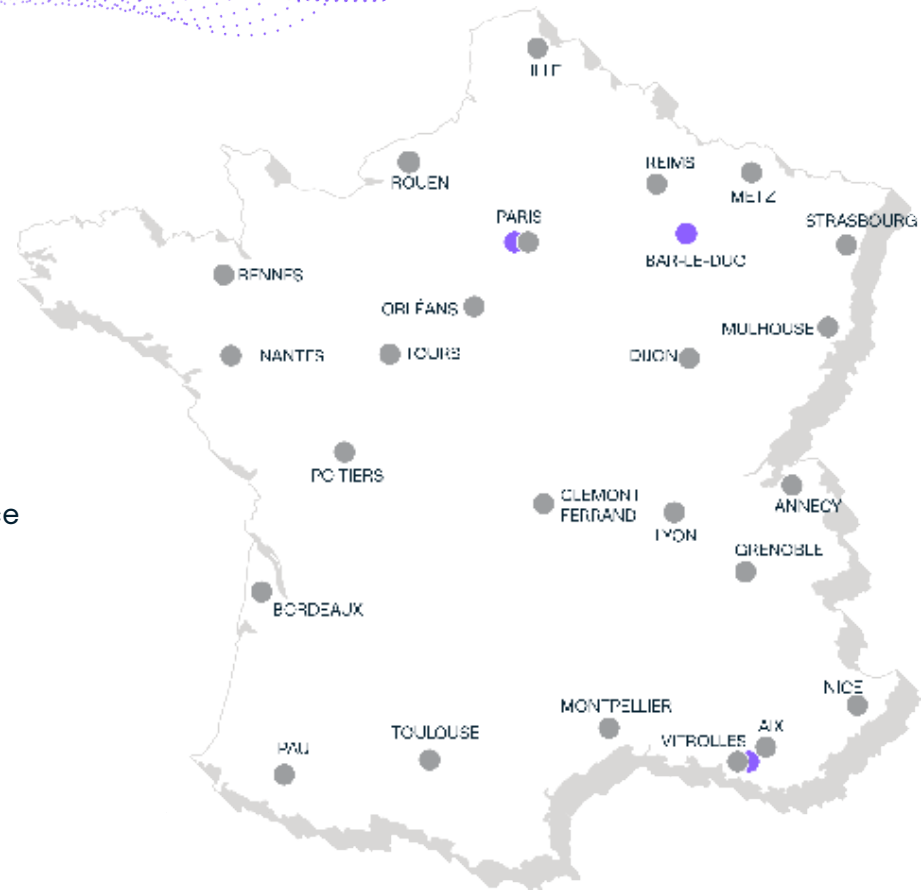

25
Agences

3
Centres de télésurveillance

100
Opérateurs de télésurveillance

350
techniciens

À propos de nous

Securitas Technology France offre des solutions intégrées et connectées pour manager votre sécurité.

Nous concevons, installons, maintenons et télésurveillons des systèmes interopérables pour une sécurité connectée, simple et efficace.

Nous contacter

securitastechnology.fr

0 800 29 89 29 Service & appel gratuits

Nos certifications

Les certifications conjointes NF service & APSAD reconnues par les professionnels de la sécurité et de l'assurance, sont une garantie de maîtrise des risques et de la qualité des interventions des installateurs depuis la définition des besoins de l'utilisateur jusqu'à la réception et la maintenance de l'installation avec l'emploi de matériels sûrs et adaptés.

DÉTECTION INTRUSION : N81(standard ou renforcé) ou DI81 pour la détection intrusion
VIDÉOSURVEILLANCE : N82 (standard ou renforcé)ou DI82 pour la
DÉTECTION INCENDIE : N7, DC7 ou DI7 pour la
TÉLÉSURVEILLANCE : APSAD P5 et Certificat de conformité N31 communiqué sur demande

Securitas Technology France, SAS au capital de 80 180 017,20 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 789 367 174, ayant son siège social au 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, titulaire de l'autorisation d'exercer n° AUT-094-2121-10-07-20220359143 délivrée par le CNAPS, selon la loi n° 2014-742 du 1er juillet 2014, l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. N° TVA Intracom : FR 85 789 367 174 - Code APE 8020Z

Document non contractuel, modifiable sans préavis.

© 2023 Securitas Technology France. Tous droits réservés.